

BOMPAS & ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15000 euros
Siège Social : 8 IMPASSE DE TOULOUSE 78000 VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2009

L'an DEUX MILLE NEUF,

Le dix-sept décembre,

A 17 heures,

Les associés de BOMPAS & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, divisé en 1.500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 IMPASSE DE TOULOUSE 78000 VERSAILLES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur François BOMPAS possédant 900 parts.

Madame Sylvie VIVET possédant 404 parts.

Monsieur Pédro MARTINS possédant 195 parts.

Et ce compte non tenu des cessions de parts intervenues ce jour, le 17 décembre 2009.

Mademoiselle Nicole CHAFAI possédant 1 part est absente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François BOMPAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

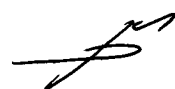
- Modification des statuts suite aux cessions de parts sociales,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

✓
SV



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée prend acte des cessions de parts intervenues ce jour entre associés, les agréé et décide de modifier Article 7 des Statuts « Capital social - Répartition des parts- Liste des associés », afin de tenir compte de cette cession de 404 parts sociales.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 15.000 euros.

Il est divisé en 1.500 parts, de 10 euros chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

à M. BOMPAS François, Jean, Henri (Associé, professionnel expert-comptable, commissaire aux comptes) :	
1.200 parts sociales, numérotées 1 à 1080 et 1126 à 1245 inclus, soit	1.200 parts
à Mme CHAFAI Nicole, Naima, (Associé professionnel expert-comptable, commissaire aux comptes) :	
1 part sociale, numérotées 1.350 inclus, soit	1 part
à M. MARTINS Pedro, Miguel (Associé, non professionnel expert-comptable) :	
299 parts sociales, numérotées 1081 à 1125, 1.246 à 1.349 et 1.351 à 1.500 inclus, soit	<u>299 parts</u>
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	1.500 parts (soit mille cinq cents parts)

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

✓₃

95/

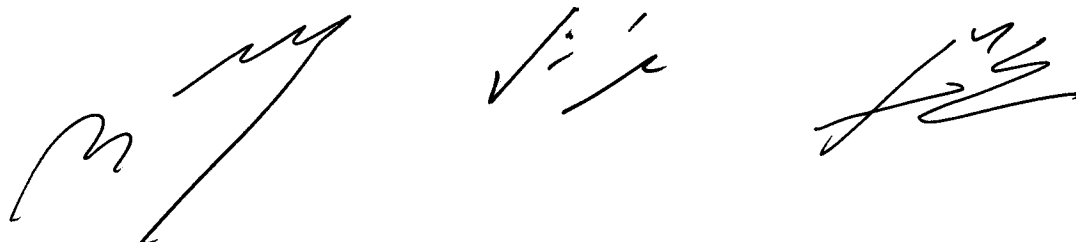


La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Three handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature on the left is a stylized 'M' followed by a long diagonal stroke. The middle signature is a checkmark-like symbol followed by a short horizontal stroke. The signature on the right is a more complex, cursive-style signature.